



N° 1428-2010 ARR/DRH/SDCCRS

Date du :

**R A P P O R T**  
**au président de l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET :** Détermination de la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'une prime de contrôle au sein des services et directions de la province Sud.

**REF. :**

- Délibération n° 418 du 26 novembre 2008 *instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein des services et institutions de la Nouvelle-Calédonie ;*
- délibération n° 85-2008/APS du 22 décembre 2008 *fixant le régime indemnitaire applicable au sein des directions et services de la province Sud ;*
- arrêté modifié n° 6046-41/DRH du 17 février 2009 *fixant la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'une prime de contrôle au sein des directions et services de la province Sud.*

**PJ :** Projet d'arrêté  
1 annexe.

**Par délibération du 22 décembre 2008** ci-dessus référencée, la province Sud décidait d'étendre au sein de la collectivité le dispositif indemnitaire permettant notamment de rétribuer les agents exerçant des fonctions de contrôle (20 points d'INM) et d'inspection (25 points d'INM) et ce, afin de compenser :

- les risques de tensions fortes avec les administrés,
- leur nécessaire disponibilité en cas de crise,
- les responsabilités liées à la sécurité des biens et des personnes.

**Par arrêtés en date des 17 février et 16 décembre 2009**, le président de l'assemblée de la province Sud fixait la liste des fonctions ouvrant droit à la perception de ces deux primes. Vous trouverez ci-joint en annexe le détail des fonctions concernées.

A l'issue de l'examen des nouvelles demandes d'attribution de primes, formulées tant par les directions dont relèvent les agents que les organisations syndicales, il vous est proposé de compléter cette liste afin d'y ajouter, au titre de la prime de contrôle, **les fonctions de responsable et de chargé d'études au sein de la cellule de contrôle de gestion du secrétariat général de la province Sud.**

Sont concernés par ce « troisième train de mesures », trois d'agents. Le coût estimatif global est évalué à environ 700.000 FCFP/an (hors charges sociales).

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**La directrice des ressources humaines**

**Sarah LESPINASSE**